

DECISION DU PRESIDENT.CA 132-2020

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 24 septembre 2020 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2020-097 du 7 octobre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la direction des affaires financières

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à RESECO 2021.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 1er décembre 2020

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 4 décembre 2020



Mutualisons nos expériences

sur l'achat responsable
dans les marchés publics



Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable



Depuis sa création en 2006, l'**association Réseau Grand Ouest (R.G.O.)** impulse une dynamique inter-régionale d'intégration du développement durable dans la commande publique.

Notre réseau d'acteurs regroupe désormais **une centaine d'entités publiques sur les régions Normandie (Basse-Normandie), Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine (Poitou-Charentes et Limousin), Centre-Val de Loire.**

Nous sommes devenus une **référence** en matière d'expertise sur **les achats responsables en France.**



Rejoignez-nous pour

Mutualiser les expertises et les moyens sur le plan technique et juridique ;

Co-construire des outils et méthodes pour aider les décideurs dans leurs politiques d'achat ;

Rencontrer des fournisseurs éco et socio-responsables ;

Echanger avec d'autres réseaux qualifiés sur le plan national et européen.



Nos actions :

• Animation de groupes de travail thématiques

Les groupes de travail sont au cœur de l'activité du réseau. Chaque groupe est co-piloté par un adhérent volontaire en collaboration avec le R.G.O.

• Conseil qualifié & accompagnement

L'équipe du R.G.O. assure une veille sur les critères de développement durable dans les marchés publics et vous accompagne dans la mise en œuvre de votre politique d'achats publics durables.

• Organisation :

- de rencontres avec des fournisseurs (interprofessions, associations qualifiées sur les filières étudiées) ;
- de formations sur les achats responsables.

• Participation à des échanges de réseaux nationaux et internationaux

- Inter-réseaux «*Commande publique et développement durable*»
- Conseil international pour les initiatives écologiques locales (I.C.L.E.I.).

«Le R.G.O. a pour vocation de fédérer les collectivités qui souhaitent tirer parti du levier de la commande publique pour orienter les marchés vers une meilleure prise en compte du développement durable.»

Le Président du R.G.O.



Nos outils :

• SITE INTERNET ET FORUM DE DISCUSSION

www.reseaugrandouest.fr

(partie privée réservée à chaque adhérent) ;

• LETTRE D'INFORMATION trimestrielle et NEWSLETTER mensuelle ;

• DOCUMENTS DE SYNTHÈSE pour chaque groupe de travail.

Ex. : «Mise en œuvre d'une politique d'achat durable»,

«Les produits bio dans la restauration collective»,

«Les textiles» ;

• BASE DE RETOURS D'EXPERIENCES de nos adhérents.

«Grâce aux échanges entre collectivités, nous avons amélioré nos cahiers des charges pour les commandes de textiles et produits d'entretien, les adhérents profitent aussi de nos retours d'expériences d'achats durables.»

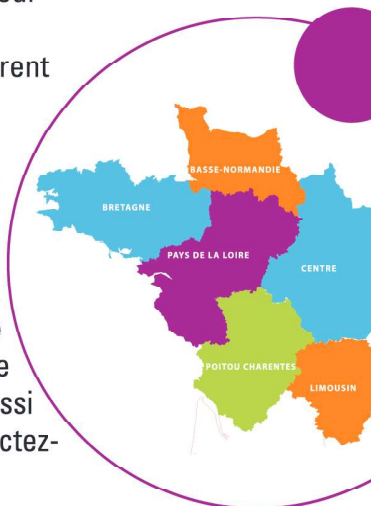
Un adhérent de la Charente

Nous rejoindre

Pour adhérer au Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable, l'entité publique doit :

- Approuver les statuts et le règlement intérieur de l'association R.G.O. ;
- Désigner un(e) élu(e) et un « technicien » référent du R.G.O. au sein de l'entité publique ;
- Délibérer en ce sens ;
- S'acquitter d'une cotisation auprès de l'association R.G.O.

Depuis 2012, les entités juridiques de droit public ayant une personnalité morale autonome (Etablissement de la fonction hospitalière, Office public d'H.L.M., Parc naturel régional...) peuvent aussi rejoindre le réseau. Pour plus de précisions, contactez-nous, un bulletin d'adhésion vous sera envoyé.



**Rejoignez-nous et renforçons ensemble
la dynamique inter-régionale de la commande
publique responsable**



Réseau Grand Ouest
commande publique & développement durable

5 allée du Haras - 49100 Angers
Tél. : 02 41 72 40 80

contact@reseaugrandouest.fr / www.reseaugrandouest.fr

RESECO

Barème des cotisations

Grille de cotisations pour les collectivités & Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.)

Population en nombre d'habitants	Cotisations
Moins de 5 000 habitants	100 €
De 5 000 à moins de 10 000 habitants	200 €
De 10 000 à moins de 50 000 habitants	600 €
De 50 000 à moins de 100 000 habitants	1750 €
De 100 000 à moins de 500 000 habitants	2 800 €
De 500 000 habitants à moins de 1 000 000 habitants	3 400 €
Supérieur ou égale à 1 000 000 habitants	3 900 €

Barème en vigueur depuis l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018

Grille pour les autres établissements

Montant forfaitaire	1 200 €
---------------------	---------

Barème en vigueur depuis l'Assemblée générale du 1^{er} juin 2018

RESECO

(ex. Réseau Grand Ouest commande publique et développement durable)
5 Allée du Haras - 49100 Angers